

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 19

OBJET :

Mise à disposition gratuite d'un terrain cadastré AB 698 à la communauté de communes Berg & Coiron

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Transmis le
20 SEP. 2024

DELIBERATION N°2024- 83**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize septembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, CLEMENT Pierre, CROS Isabelle, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, VALCKE Sylviane, MEHL Didier,
Excusés : MM, CHAUSSE Stéphane, BELLENGER Jacques, SEVENIER-ALIVON Annick, TAULEMESSE Karine, AULNER Roselyne, HEU Marie, DUSSOL Roxane, COSSE Marie-Jeanne, HEMMACHE Martine, LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann,

Procurations : MM CHAUSSE Stéphane à FARGIER Marie, BELLENGER Jacques à VIGNE Christophe, SEVENIER-ALIVON Annick à DUBOIS Sylvie, AULNER Roselyne à EYRAUD Anne-Marie, HEU Marie à CROS Isabelle, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, HEMMACHE Martine à ROTGER Patrick

Absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Christophe VIGNE a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé des motifs :

La commune de Villeneuve de Berg est propriétaire d'un terrain cadastré AB 698, situé 150 impasse du nouveau cimetière, d'une superficie de 1960 m². La Communauté de Communes Berg & Coiron a exprimé le besoin d'utiliser ce terrain pour un usage de parking du stade intercommunal.

Les riverains des voies attenantes au stade intercommunal sont confrontés de manière récurrente à du stationnement anarchique à l'occasion de l'utilisation du stade de football. La commune, dans un souci de régulation de la circulation et du stationnement et de sécurité des personnes, est favorable à cette mise à disposition.

Il est proposé que la mise à disposition de ce terrain se fasse à titre gratuit, dans le cadre d'une convention de mise à disposition précaire et révocable, pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sous réserve du respect des engagements pris par la Communauté de Communes en termes d'entretien, de remise en état en fin d'utilisation, et d'usage conforme à la destination initialement prévue.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition des biens appartenant aux communes au profit de l'EPCI peut être effectuée sous certaines conditions. La mise à disposition envisagée doit respecter le principe de réversibilité et n'entraîne pas transfert de propriété.

Conditions de la mise à disposition :

- Terrain concerné : parcelle AB698, d'une superficie de 1960 m², situé à Villeneuve de Berg, 150 impasse du nouveau cimetière.
- Objet de la mise à disposition : parking du stade intercommunal
- Durée de la mise à disposition : trois ans avec tacite reconduction
- Conditions d'utilisation : Le terrain sera utilisé uniquement pour desservir le stationnement du stade intercommunal. Toute autre utilisation devra être soumise à l'accord de la commune.
- Réversibilité : À la fin de la mise à disposition, le terrain sera restitué à la commune dans son état d'origine, sauf convention contraire.
- Convention : Une convention de mise à disposition sera établie entre la commune et la Communauté de Communes, précisant les modalités pratiques et les obligations des parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la mise à disposition du terrain cadastré [référence cadastrale] à la Communauté de Communes Berg et Coiron dans les conditions exposées.
- **AUTORISE** Mme la Maire à signer la convention de mise à disposition avec la Communauté de Communes et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition est faite à titre précaire et révocable, dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 13 septembre 2024

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

